

EXIGENCES QUALITE

APPLICABLES AUX FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS DE

ID Alloys

1. Objet et domaine d'application

Ces exigences Qualité ont pour objet de définir les exigences de ID Alloys envers ses fournisseurs, quels que soient les produits fournis (matière et/ou prestation liée à une matière).

Ce document vient en complément de toutes les informations pouvant figurer sur les contrats et/ou des exigences spécifiques (relatives à un produit, à un contrat, etc.).

En cas de contradiction entre les différents documents, le contrat prévaut aux exigences spécifiques, qui elles-mêmes prévalent à ces exigences générales.

2. Indice du document

Indice	Date	Nature des modifications
1	11/09/2015	Création du document
2	02/06/2017	- CLAL Group devient ID Alloys - adaptation du document à l'EN 9120 V2016
3	15/11/2018	- Mise à jour du document suivant EN 9120 v. 2018 (paragraphes 11 & 15). - Modification de la période d'ARC (paragraphe 12)
4	09/09/2022	Ajout des exigences relatives à l'emballage (paragraphe 11) Ajout des exigences relatives à la livraison (paragraphe 12)

3. Termes et abréviations utilisées

ID : ID Alloys

Contrat : commande ponctuelle ou contrat-cadre, ainsi que les documents s'y rattachant

Produit : objet du contrat (matière et/ou prestation liée à la matière)

SMQ : Système de Management de la Qualité

4. Prise en compte du document et réserves éventuelles

Le fournisseur dispose de 15 jours à compter de la réception de ce document pour émettre d'éventuelles réserves. Passé ce délai, les présentes exigences seront réputées acceptées par le fournisseur, et donc applicables en intégralité.

Les réserves éventuelles devront être envoyées par mail à l'adresse suivante : Qualite@IDalloys.fr

Si des réserves sont émises, la mise en œuvre du contrat ne pourra s'effectuer qu'après décision formalisée de ID Alloys.

5. Certifications Qualité

Le fournisseur doit avoir mis en place une organisation conforme aux exigences des référentiels ISO 9001 et EN 91XX.

Idéalement, il doit être certifié au minimum selon ISO 9001 par un organisme indépendant. L'ensemble de ses certifications devront être transmises à ID à chaque renouvellement.

En cas d'absence de certification par un organisme indépendant, un audit qualité pourra être décidé par ID, afin d'aboutir à une qualification interne.

En fonction de la criticité des produits fournis et du niveau de certification du fournisseur, ID pourra formaliser une délégation de contrôle.

6. Conformité à la réglementation

Tous les produits achetés doivent respecter les exigences réglementaires en vigueur et notamment les Directives Européennes.

Le fournisseur a la responsabilité de mettre en place une veille réglementaire concernant les produits achetés par ID.

7. Conditions d'accès chez le fournisseur

Le fournisseur accepte d'autoriser aux représentants de ID, aux clients ou donneurs d'ordres de ID et aux représentants d'organismes officiels de contrôle ou de surveillance :

- un libre accès à ses installations concernées par les produits qui lui sont commandés,
- un libre accès aux informations concernées par les produits qui lui sont commandés.

ID s'engage à la confidentialité vis à vis de toute information recueillie lors de ces interventions.

8. Exigences relatives à la documentation

8.1. Normes et spécifications applicables

Les normes citées dans le présent document ainsi que sur les contrats sont considérées au dernier indice en vigueur au moment de la réalisation du contrat.

Il appartient au fournisseur de les obtenir auprès des organismes qui les distribuent.

Dans le cas d'une spécification qu'il ne peut se procurer directement, le fournisseur doit l'indiquer à ID qui dans la mesure du possible la lui fournira.

Il appartient au fournisseur de signaler toute incohérence ou erreur qu'il détecterait dans le cadre du contrat qui le lie à ID.

8.2 Documentation à joindre à la livraison

Il est au minimum demandé un certificat-matière de type 3.1 selon EN 10204 dans le cas d'une fourniture de matière, ainsi qu'une Déclaration de Conformité à la commande (NFL00-015 ou équivalent).

Si d'autres documents sont requis par ID Alloys, ils seront précisés dans la commande d'ID Alloys.

8.3. Durées et conditions d'archivages

Sauf exigence réglementaire spécifique, la durée d'archivage minimum des enregistrements relatifs aux produits fournis à ID est de 30 ans minimum (en particulier en ce qui concerne les certificats-matière).

Les conditions d'archivages doivent permettre un accès rapide aux enregistrements qui doivent rester exploitables.

9. Prévention des pièces contrefaites – prévention des pièces suspectées non approuvées

Le fournisseur doit mettre en place les procédures et actions nécessaires pour s'assurer que de telles pièces ne sont pas fournies à ID Alloys.

Le fournisseur s'engage à n'expédier à ID Alloys ni pièces contrefaites, ni pièces suspectées non approuvées : cet engagement est formalisé par la fourniture d'une déclaration de conformité.

10. Exigences relatives à la traçabilité

Le fournisseur doit avoir mis en place des règles de traçabilité afin d'assurer la traçabilité totale du produit de manière adaptée tout au long de sa réalisation et jusqu'à sa livraison à ID.

Les moyens d'identification (s'ils ne sont pas imposés) peuvent être par exemple des marquages à froid, des étiquettes ou des codes barres.

Le système de traçabilité mis en œuvre doit permettre lorsqu'applicable :

- de tenir à jour l'identification du fabricant et la traçabilité totale du lot.
- d'identifier et de tracer tous les produits fabriqués à partir du même lot de matières premières ou du même lot de fabrication, jusqu'à leur destination finale.
- de tenir à jour l'identification de la configuration du produit afin d'identifier tout écart entre la configuration appliquée et la configuration approuvée.
- de retrouver la documentation séquentielle de la production (enregistrements de fabrication, de montage, de contrôle) d'un produit donné.

Remarque :

Dans le cas de produits fournis par ID, la traçabilité totale doit être maintenue depuis sa réception, pendant les opérations de fractionnement, de stockage, de conditionnement et jusqu'à leur livraison en retour.

11. Exigences relatives à l'emballage

Quelles que soient les conditions de livraison (Incoterm), le fournisseur doit emballer le matériel selon les règles de l'art, c'est-à-dire de manière à assurer la protection du matériel et la sécurité du personnel qui devra la manutentionner, tant pendant le transport qu'au moment du déchargement.

Ponctuellement, ID Alloys pourra avoir des exigences spécifiques concernant l'emballage : dans un tel cas, ces exigences devront être indiquées dès la demande de cotation afin qu'elles soient prises en compte par le fournisseur lors de l'établissement de sa proposition.

12. Exigences relatives à la livraison/chargement/déchargement

Horaires de chargement et de déchargement :

Lundi-jeudi :	8h - 12h et 13h - 16h
Vendredi :	8h - 12h

Outils de manutention :

2 chariots élévateurs max 3000kg
1 transpalette (charge maxi 1200kg)
2 quais (caisse longueur max. 2 m)

Toute livraison de caisse d'une longueur supérieure à 2 m ou d'une palette supérieure à 1 m x 2 m, devra être effectuée avec un camion débâchable.

Dimensions & poids manutentionnables :

longueur max. des caisses :	7,5 m
dimensions max. des palettes :	2 m x 5 m
poids max. (caisse ou palette) :	1200 kg

Au-delà de ces limites : nous consulter.

Tout colis livré avec un véhicule non adapté, ou palette à chant, sera refusé pour des raisons de sécurité.

13. Qualification du personnel

Le fournisseur s'engage à mettre en place un processus de formation du personnel dans tous les domaines concernés par la réalisation des prestations demandées par ID incluant les qualifications nécessaires pour les procédés spéciaux.

En particulier, le fournisseur s'engage à sensibiliser l'ensemble de son personnel à l'importance de sa contribution, individuelle et collective, à :

- la conformité du produit
- la sécurité du produit

ainsi qu'à l'importance de l'adoption, individuelle et collective, d'un comportement éthique.

14. Accusé de réception de commande

Le fournisseur adressera un accusé de réception de commande sous 7 jours.

Toute réserve devra être transmise à ID avant l'acceptation du contrat.

En cas de réserve(s) émise(s), le fournisseur n'engagera la réalisation de la commande qu'après accord formalisé de ID.

En acceptant le contrat, le fournisseur s'engage à en respecter toutes les clauses telles que validées à la signature du contrat.

Toute modification ayant un impact sur le produit livré ne peut être effectuée qu'après accord formalisé de ID.

15. Sous-traitance du fournisseur

Le fournisseur n'est en aucun cas autorisé à sous-traiter tout ou partie du contrat qui le lie à ID sans accord écrit préalable.

En cas de sous-traitance formellement autorisée par ID, le fournisseur doit répercuter toutes les impositions liées à l'exécution contrat incluant les présentes exigences.

Ce cas de figure ne dispense pas le fournisseur de sa responsabilité quant à la qualité des produits ou prestations livrés à ID Alloys.

16. Changement d'organisation

Toute évolution majeure liée au processus de production et/ou au SMQ doit être signalée à ID Alloys.

Est considérée comme évolution majeure toute modification pouvant avoir un impact sur la Conformité du produit fourni à ID Alloys.

Un changement de raison sociale, de capital ou un transfert de site de production doivent également être considérés comme des évolutions majeures, et de ce fait signalés à ID Alloys.

17. Non-Conformités - Dérogations

Le fournisseur s'engage à informer ID dans les meilleurs délais en cas de non-conformité constatée, et obtenir l'accord de ID Alloys quant au traitement de cette non-conformité.

Dans le cadre de sous-traitance, ID demande à ses fournisseurs d'effectuer un contrôle d'entrée des produits afin de détecter toute anomalie éventuelle et obtenir un accord formalisé de ID avant la mise en production.

Toute demande de dérogation doit être adressée par écrit à ID. Aucune livraison ne peut avoir lieu sans un accord écrit qui en explicite les modalités.

Le Bordereau de Livraison ainsi que la Déclaration de Conformité éventuelle mentionneront la dérogation.

18. Audit du fournisseur

ID se réserve le droit d'auditer l'organisation du fournisseur afin de s'assurer sa conformité aux présentes exigences ainsi qu'aux impositions complémentaires figurant sur les documents de commande.
Ces audits sont inscrits dans le processus de Suivi Qualité de ID.

Document rédigé par : Stephane BUJEAU